

Les renseignements ci-dessous vous aideront à administrer les comptes de vos clients.

| Si vous voulez | Ce que vous devez savoir | Processus et formulaires requis | Envoi des documents | N'oubliez pas |
|---|---|--|--|--|
| Acheter un CPG non enregistré | Les placements à échéance fixe (court et long terme) peuvent être achetés auprès de B2B Banque, de la Banque Laurentienne, de Trust BLC et de Trust la Laurentienne. | Remplissez tous les champs du formulaire <i>Demande de CPG non enregistré</i> . | Envoyez le document original à : B2B Banque 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2 | Les chèques doivent être faits à l'ordre de l'institution émettrice. Le formulaire de demande original (et non une télécopie) est requis pour l'ouverture d'un nouveau compte. Si vous utilisez notre service de dépôt direct, faites-nous parvenir une copie du bordereau de dépôt estampillé par l'institution financière et joignez-y une copie du chèque de dépôt. Les dépôts en espèces ne sont pas acceptés. |
| Renouveler des CPG ou acheter des CPG additionnels dans un compte existant | La demande est un formulaire pratique d'une seule page. | Remplissez un formulaire de dépôt à terme <i>Renouvellement ou Achat de placement additionnel</i> . Pour les renouvellements automatiques, cochez la case Renouvellement automatique à la section 5 du formulaire. | Télécopiez le formulaire au 1.888.946.3448 . | Le numéro de compte de votre client doit être inscrit sur le formulaire. |
| Effectuer un retrait | Les demandes de retrait ou de transfert d'un CPG sont examinées au cas par cas et ne sont approuvées que dans des circonstances exceptionnelles. Des pénalités d'intérêt ou des frais de service peuvent être imputés; ils seront calculés au moment du retrait ou du transfert. | Présentez une lettre de direction signée par le titulaire du compte. | Télécopiez les instructions au 1.888.946.3448 . | Les CPG ne sont pas remboursables avant l'échéance, sauf au décès du titulaire du compte ou dans des circonstances exceptionnelles, comme dans le cas d'une épreuve personnelle. |

| Si vous voulez | Ce que vous devez savoir | Formulaires requis | Envoi des documents | N'oubliez pas |
|---|--|--|---|---|
| Obtenir une garantie de taux | <p>Dans le cas d'un nouveau compte, le taux en vigueur au moment où le client signe le formulaire <i>Demande de CPG non enregistré</i> sera garanti si le formulaire de demande original est reçu dans un délai de cinq jours ouvrables.</p> <p>Le taux d'intérêt des renouvellements est garanti jusqu'à 15 jours avant la date d'échéance. Le taux d'intérêt appliqué est celui qui est en vigueur à la date de l'engagement* ou le jour du renouvellement, selon le taux le plus élevé. Tous les nouveaux CPG non enregistrés seront automatiquement renouvelés lorsqu'ils viendront à échéance, à moins d'avis contraire. Si le renouvellement est effectué selon un terme différent à l'échéance, B2B Banque doit recevoir les instructions de renouvellement dans les quinze jours précédant la date d'échéance.</p> | <p>Remplissez tous les champs du formulaire <i>Demande de CPG non enregistré</i>.</p> <p>En ce qui concerne les renouvellements, remplissez le formulaire de dépôt à terme <i>Renouvellement ou Achat de placement additionnel</i> ou présentez une lettre de direction.</p> | <p>Pour les nouveaux comptes, envoyez le document original à :</p> <p>B2B Banque 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2</p> <p>Pour les renouvellements, télécopiez les documents au 1.888.946.3448 ou postez-les à B2B Trust.</p> | <p>La date d'émission associée au placement sera la date à laquelle les fonds auront été reçus.</p> <p>La garantie de taux ne s'applique pas aux chèques postdatés.</p> |
| Enregistrer un renouvellement automatique | Les versements de capital ou de capital et d'intérêts peuvent être automatiquement renouvelés. | Remplissez un formulaire <i>Demande de CPG non enregistré</i> . Cochez la case Renouvellement automatique à la section 5, Options de renouvellement ou de versement du capital échu. | Télécopiez le formulaire au 1.888.946.3448 . | Veillez envoyer les instructions relatives au renouvellement au moins 30 jours avant la date d'échéance. |
| Changer le mode de réception des versements d'intérêts | Les versements d'intérêts effectués par chèque peuvent être modifiés de façon à être effectués par télévirement selon les besoins de votre client. | Remplissez le formulaire <i>Modifications non-financières à un compte</i> et envoyez-le accompagné d'un spécimen de chèque tiré sur le compte de chèques personnel du client (le nom du client doit être imprimé sur le chèque). | Télécopiez le formulaire au 1.888.946.3448 . | Envoyez les demandes de modifications au moins 30 jours avant la date du versement d'intérêts. |
| Recevoir un chèque de remplacement | Si un chèque de versement d'intérêts ou de capital a été perdu, il peut être remplacé pourvu qu'il n'ait pas été encaissé. | Communiquez avec le service à la clientèle au 1.866.884.9407 pour obtenir un <i>Affidavit de Réclamation</i> . | Télécopiez l'affidavit au 1.888.946.3448 . | Pour éviter que des chèques soient perdus, veillez à ce que les intérêts soient versés à votre client par télévirement. |
| Mettre à jour des renseignements non financiers | Habituellement, les changements aux renseignements non financiers comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • les changements de nom; • les changements d'adresse; • les changements de bénéficiaire; • les changements de renseignements bancaires; • les changements de courtier ou de conseiller. | Remplissez le formulaire <i>Modifications non-financières à un compte</i> . | Télécopiez le formulaire au 1.888.946.3448 . | <p>Les signatures du client et du conseiller sont requises.</p> <p>Les signatures sont obligatoires pour les mises à jour des renseignements non financiers.</p> <p>Dans le cas des changements de noms, il faut présenter une copie d'un document juridique, comme un certificat de mariage.</p> |

Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le **1.866.884.9407** ou visitez le site **b2bbanque.com**. Sauf indication contraire, tous les formulaires de B2B Banque peuvent être obtenus en ligne à l'adresse **b2bbanque.com/formulaires**.

*Date à laquelle le client signe l'avis de renouvellement.

B2B Banque agit strictement à titre d'administrateur de comptes de dépôt et n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers. B2B Banque n'appuie ni n'encourage aucun programme ou stratégie d'investissement. Il incombe aux courtiers et aux conseillers, non à B2B Banque, de déterminer si les produits et les services conviennent à leurs clients et d'aviser ces derniers de tout risque. Les produits et services de B2B Banque ne sont offerts que par des intermédiaires financiers.

©B2B BANQUE est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Banque.

Réservé aux courtiers à titre d'information